

Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique

Rapport de consultation publique

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Avril 2023

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Photographie de la page couverture

Crédit photo : AdobeStock©

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN (PDF) : 978-2-550-94338-9

Table des matières

1. Contexte	5
2. Objectifs de la consultation	6
3. Processus de consultation	6
4. Résultats de la consultation	7
4.1 Participation à la consultation.....	7
4.2 Regroupement des avis et des commentaires.....	8
4.3 Synthèse générale des commentaires reçus.....	9
4.4 Compilation des commentaires par thématique.....	10
Portraits de l'acériculture et de l'industrie forestière au Québec	10
Cadre légal et réglementaire	10
Vision et orientations pour le développement de l'acériculture en forêt publique	10
Orientation 1 : Offrir des superficies aux entreprises acéricoles dans le cadre d'une augmentation de contingent	11
Orientation 2 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon à contribuer à l'approvisionnement des usines de transformation du bois.....	12
Orientation 3 : Établir la juste valeur locative des érablières en forêt publique	13
Orientation 4 : Optimiser les processus d'attribution de contingent et de délivrance de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.....	13
Orientation 5 : Développer durablement l'acériculture en forêt publique.....	14
Orientation 6 : Pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier afin de favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique	15
Plan d'action pour le déploiement des orientations stratégiques	16
Autres commentaires sur le Plan directeur	16
4.5 Commentaires émanant des communautés et des organismes autochtones	18
5. Conclusion	20

Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre et type d'envois reçus pendant la consultation	7
Tableau 2.1. Organismes de la société civile ayant participé à la consultation (dans l'ordre alphabétique)	7
Tableau 2.2. Nations, communautés et organismes autochtones ayant participé à la consultation (dans l'ordre alphabétique)	8
Tableau 3. Nations, communautés et organismes autochtones présents à la rencontre d'information du 13 juillet sur le Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique.....	18

1. Contexte

Le Québec est le plus important producteur de sirop d'érable au monde et, bien que la majorité de cette production se fasse en forêt privée, l'acériculture en forêt publique contribue à ce succès. Pour maintenir ce rôle de chef de file mondial, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) souhaite soutenir les entreprises et favoriser le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole sur des sites adaptés, de façon à assurer une productivité et une résilience accrues dans le temps.

L'exploitation acéricole en forêt publique doit par ailleurs s'harmoniser avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois. De plus, elle doit s'effectuer selon des pratiques éprouvées et basées sur des connaissances scientifiques de pointe afin d'en assurer le maintien à long terme.

Le MRNF participe au développement des connaissances acérico-forestières portant sur l'aménagement des érablières à vocation acéricole en forêts publiques et privées. Toutefois, il intervient uniquement dans les érablières situées dans les forêts du domaine de l'État, par la délivrance de permis d'intervention et par la gestion des activités d'aménagement forestier liées à la culture et à l'exploitation des érablières à des fins acéricoles.

Développement d'un plan directeur

En novembre 2021, à l'occasion de l'assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, s'est engagé à favoriser le développement de la filière acéricole québécoise. C'est dans cette perspective que le Ministère a réalisé un projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (ci-après « Plan directeur »).

Le Plan directeur a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique en mettant en place différentes orientations stratégiques.

2. Objectifs de la consultation

Cette consultation publique a permis de recueillir les commentaires des principaux partenaires, des communautés autochtones et des utilisateurs de la forêt sur le projet de Plan directeur afin d'en produire une version bonifiée.

Le Ministère souhaitait obtenir l'avis des participants sur :

- la vision de l'acériculture en forêt publique;
- leur appréciation générale du projet de Plan directeur, dont les orientations stratégiques pour le développement de l'acériculture en forêt publique et les différents objectifs en découlant;
- les éléments à considérer dans la réflexion et les pistes d'amélioration.

Ce rapport constitue la compilation des commentaires retenus pour l'analyse par le Ministère au cours de cette consultation publique.

3. Processus de consultation

La consultation sur le projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a été annoncée par communiqué de presse le 26 mai 2022. Un bandeau était également affiché sur le site Web du Ministère durant toute la période de consultation qui s'est tenue du 26 mai au 26 juillet 2022.

Les participants avaient accès au document du projet de Plan directeur. Pour participer à la consultation, ils pouvaient acheminer un mémoire ou leurs commentaires par courriel à l'équipe responsable de ce projet au MRNF.

Les communautés autochtones concernées ont reçu une lettre du ministre les invitant à participer à la consultation. De plus, le MRNF a présenté le projet de Plan directeur aux communautés et aux organismes autochtones invités dans le cadre d'une séance d'information en ligne qui s'est tenue le 13 juillet 2022 (section 4.5).

4. Résultats de la consultation

4.1 Participation à la consultation

Le MRNF a reçu plus de 1 300 avis et commentaires pendant la consultation (tableau 1). De ce lot, un grand nombre d'avis étaient des envois génériques de masse préparés par certains organismes. Concernant ces envois génériques de masse, le MRNF précise qu'il prend en compte le nombre de commentaires reçus, mais accorde davantage d'intérêt, dans son analyse, à la qualité de l'argumentation présentée, aux thématiques abordées dans les commentaires formulés et à la représentativité des intérêts.

Les tableaux 2.1 et 2.2 présentent les organismes et les communautés autochtones ayant participé à la consultation.

Tableau 1. Nombre et type d'envois reçus pendant la consultation

Type d'envoi	Nombre
Mémoires	46
Courriels de commentaires	20
Envois génériques de masse	1 301
Total des avis et des commentaires reçus	1 367

Tableau 2.1. Organismes de la société civile ayant participé à la consultation (dans l'ordre alphabétique)

Organisme	
Association des érablières transformateurs des produits de l'érable	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
Cascades Emballage carton-caisse Cabano	Producteurs et productrices acéricoles Appalaches-Beauce-Lotbinière
Club d'encadrement technique en acériculture de l'Est	Producteurs et productrices acéricoles de la Beauce
Conseil de l'industrie de l'érable	Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie
Conseil de l'industrie forestière du Québec	Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière
Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)	Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie
Domtar, Windsor	Producteurs et productrices acéricoles de la Mauricie
Fédération des pourvoiries du Québec	Producteurs et productrices acéricoles de Montérégie-Est
Institut de recherche en économie contemporaine (IREC)	Producteurs et productrices acéricoles de Montérégie-Ouest
Le Grand Pic inc.	Producteurs et productrices acéricoles de Québec-Rive-Nord
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Producteurs et productrices acéricoles du Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Organisme	
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Scierie Carrière Itée
MRC de Matawinie	Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)
MRC de Portneuf	Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides
MRC de Témiscouata	

Tableau 2.2. Nations, communautés et organismes autochtones ayant participé à la consultation (dans l'ordre alphabétique)

Communauté
Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM)
Grand conseil de la Nation Waban-Aki
Kitigan Zibi Anishinabeg
Nation huronne-wendat
Première Nation Wolastoqiyik Wamsipecuk
Timiskaming First Nation
Organisme
Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)

4.2 Regroupement des avis et des commentaires

Les commentaires reçus sont regroupés en fonction des thématiques présentées dans le document de consultation, soit le projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Ces thématiques sont : 1) les portraits de l'acériculture et de l'industrie forestière au Québec; 2) le cadre légal et réglementaire; 3) la vision et les orientations pour le développement de l'acériculture en forêt publique; 4) les orientations et les objectifs stratégiques; 5) le plan d'action pour le déploiement des orientations stratégiques; et, finalement, 6) les autres commentaires sur le Plan directeur. Cette dernière thématique a été ajoutée afin de mieux intégrer certains types de commentaires qui ne cadraient pas directement dans la présentation initiale du projet de Plan directeur.

Une section distincte (4.5) regroupe les commentaires plus distinctifs provenant des communautés et des organismes autochtones.

Ces regroupements visent à permettre au lecteur de repérer rapidement l'information, tout en lui donnant une vue d'ensemble des commentaires formulés par les participants. Les sections suivantes présentent ainsi les faits saillants (4.3) des commentaires reçus dans le cadre de cette consultation, puis une synthèse par thématique (4.4) de l'ensemble des commentaires retenus pour l'analyse.

4.3 Synthèse générale des commentaires reçus

L'analyse des commentaires a permis de distinguer les principaux sujets abordés par les participants à cette consultation.

Les faits saillants relatifs aux commentaires reçus durant cette consultation sont les suivants :

- Intégrer des mesures stratégiques pour s'assurer de la représentation des droits des Premières Nations;
- Assurer l'accessibilité au territoire publique pour de multiples usages;
- Le Plan directeur devrait présenter la vision du MRNF pour le développement de l'acériculture en forêts publiques et sa place parmi les multiples usages qui se partagent ces territoires, sans mettre ces usages en « compétition »;
- Dans le développement de l'acériculture en forêt publique, prendre en compte les spécificités locales et régionales;
- Définir la banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser à court terme;
- Plusieurs participants ont exprimé des préoccupations concernant l'évaluation de la juste valeur locative des érablières en forêt publique. La plupart des commentaires provenant du milieu acéricole semble s'opposer à ce que les superficies soient offertes aux enchères;
- Prendre en compte les conséquences d'un changement de norme d'entaillage qui pourrait entraîner une importante perte d'entailles;
- Évaluer l'efficacité des mécanismes régionaux de consultation et de planification sur les usages en forêt publique;
- Dans les superficies de potentiels acéricoles à prioriser, mettre en place un aménagement particulier, avec des traitements sylvicoles qui priorisent des caractéristiques forestières propices à l'acériculture;
- Développer des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du Plan directeur et du plan d'action à venir.

4.4 Compilation des commentaires par thématique

Portraits de l'acériculture et de l'industrie forestière au Québec

Commentaires sur l'information présentée dans le document de consultation :

- Mieux détailler et expliquer les besoins des usines de transformation de bois;
- Présenter des données économiques équivalentes pour chaque secteur d'activité;
- Comparer les différentes utilisations de la forêt sur la valeur des produits et des services rendus par unité de superficie (\$/ha);
- Rappeler que le principe de résidualité doit s'appliquer en forêt publique.

Éléments à considérer dans la réflexion :

- Prévoir la réalisation et la publication d'études sur les effets économiques comparés des différentes filières de produits forestiers, en particulier celles de l'acériculture et de l'industrie forestière. Ces études devraient inclure une analyse, aux échelles provinciale et régionale, de leurs portées respectives et de leur compatibilité avec les autres usages du territoire public.

Cadre légal et réglementaire

Commentaires sur l'information présentée dans le document de consultation :

- Ajouter l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder les Premières Nations, tel que cela est inscrit dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF);
- Inclure le rôle de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- Inclure l'évaluation périodique du plan conjoint des Producteur et productrices acéricoles du Québec et l'intention du MRNF de participer à ces évaluations.

Éléments à considérer dans la réflexion :

- Adopter un régime de protection au moins équivalant à celui de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) sur les terres du domaine public en vue d'assurer la pérennité des peuplements d'érablières.

Vision et orientations pour le développement de l'acériculture en forêt publique

Commentaires sur l'information présentée dans le document de consultation :

- Le Plan directeur devrait présenter la vision du MRNF pour le développement de l'acériculture en forêt publique et sa place parmi les multiples usages qui se partagent ces territoires. En ce sens, la place accordée à l'industrie forestière, dans le document de consultation, apparaît disproportionnée;
- Dans l'énoncé « Une acériculture en forêt publique, en complément à la production en forêt privée, favorisant une filière acéricole dynamique [...] », enlever la précision soulignée dans la citation.

Éléments à considérer dans la réflexion :

- Prendre en compte les spécificités locales et régionales, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier intégré et régionalisé mis en avant dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;
- Développer l'acériculture en respect d'autres orientations déjà en place, notamment la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et la Stratégie nationale de production de bois (SNPB);
- Intégrer dans le Plan directeur une orientation concernant l'importance des érablières artisanales;
- Insister davantage sur le rôle que joue l'acériculture pour la diversification des modèles d'affaires dans l'économie de la forêt publique et favoriser la réflexion sur la place de l'acériculture dans le développement local et rural.

Orientation 1 : Offrir des superficies aux entreprises acéricoles dans le cadre d'une augmentation de contingent

- Préciser comment sera appliqué le Plan directeur dans différents types de territoires, comme les territoires forestiers résiduels (TFR) ou les territoires publics intermunicipaux (TPI).
- Établir les critères de sélection retenus pour l'identification du potentiel acéricole à court, moyen et long terme.
- Préciser la définition de la dentelle.

Objectif 1.1 : Créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme, en prévision de futures augmentations de contingent.

- La notion de « court terme » devrait être d'au moins 20 ans.
- Préciser la définition de superficies à « potentiel acéricole à prioriser » (PAP). Celle-ci devrait prendre en compte divers critères biophysiques et anthropiques.
- Selon les producteurs acéricoles, les besoins à court terme sont de l'ordre de 100 000 ha dans la banque dynamique (50 000 ha pour 0-20 ans et 50 000 ha pour 20-40 ans).
- Les 200 000 ha de superficies à PAP devraient être désignés immédiatement.
- Les modalités de récolte de bois devraient favoriser une densité acéricole de 200 à 225 entailles par hectare.
- Les superficies à PAP devraient être dans un rayon de 20 km des érablières actuelles.
- Prévoir des modalités de protection pour la dentelle autour des installations en prévision des besoins futurs des producteurs.
- Utiliser la donnée écoforestière pour désigner les superficies à PAP préliminaires, auquel on ajouterait une zone tampon afin de s'assurer de protéger l'ensemble du potentiel réel.
- À la suite du zonage préliminaire établi à partir des données écoforestières, il est recommandé que les superficies à PAP soient adaptées à partir de l'inventaire effectué sur le terrain par le producteur acéricole dans le cadre d'une demande de contingentement afin qu'il représente le potentiel réel du secteur.
- Définir des superficies minimales à prioriser par région administrative pour s'assurer d'une équité entre les régions.

Objectif 1.2 : Créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à moyen terme.

- Intégrer une cible de superficies, et ce, provincialement et régionalement pour cet objectif.
- Intégrer une adaptation des traitements sylvicoles en fonction des courbes de croissance des érables, par région administrative, comme ce qui est fait pour la production de matière ligneuse de façon à atteindre les objectifs dans le temps fixé.

Objectif 1.3 : Assurer le maintien du potentiel acéricole à long terme.

- Bonifier la définition inscrite dans le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF) d'une érablière possédant un potentiel acéricole. Celle-ci est adéquate pour déterminer le potentiel actuel, mais pas celui de l'avenir. Une définition basée sur le nombre de tiges commerciales d'érable serait plus appropriée que le nombre d'entailles actuelles dans le peuplement.
- Inclure des objectifs d'aménagement acéricole dans les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) (p. ex., indicateurs économiques du secteur acéricole, réseau routier, etc.).

Orientation 2 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon à contribuer à l'approvisionnement des usines de transformation du bois
--

Objectif 2.1 : Mettre en œuvre, périodiquement, des activités d'aménagement dans les érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles et destiner prioritairement les bois qui en sont issus aux usines de transformation du bois.

- Les PPAQ veulent participer à l'élaboration des critères qui permettraient de planifier l'aménagement d'une superficie sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
- La distance des superficies à PAP par rapport aux usines de transformation de bois devrait être prise en compte lors de leur détermination.
- Vendre le bois au prix courant. La valeur des bois des forêts privées pourrait servir de barème.
- Offrir les bois dans la zone sous permis d'intervention acéricole au permissionnaire afin qu'il l'utilise pour le chauffage ou des travaux de construction.
- Permettre aux acériculteurs de commencer leur aménagement sur les terres publiques avant d'obtenir leur contingent.
- Assurer un financement récurrent par le Programme d'investissement en aménagement forestier (PIAF) des activités sylvicoles des permissionnaires, analogue au financement reçu par les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) et connu de tous. Du financement pour les travaux d'amélioration (ponceaux, chemins, travaux de martelage) devrait aussi être offert aux acériculteurs.
- Revoir le PIAF pour assurer une application uniforme à l'échelle de la province. Actuellement, des variations interrégionales sont constatées.
- Augmenter le financement des activités d'aménagement des titulaires d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
- Les acériculteurs ne devraient pas être obligés d'effectuer des travaux d'aménagement dans les secteurs difficiles d'accès (p. ex., pentes fortes), comme cela est possible pour les BGA.
- Les modes de réservation de territoire supplémentaires, tels que les objectifs locaux d'aménagement (OLA) acéricoles, sont intéressants et devraient être considérés.

- La mise en place de projets de forêt de proximité dans les zones où l'exploitation acéricole est dense constitue une avenue à explorer.

Orientation 3 : Établir la juste valeur locative des érablières en forêt publique

Objectif 3.1 : Actualiser la valeur d'un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

- Réaliser une nouvelle enquête sur la valeur locative et les coûts d'une érablière à des fins acéricoles à partir d'une base de données des PPAQ.
- Des participants souhaitent que la valeur locative soit comparable à celle sur les terres privées, alors que d'autres s'y opposent et suggèrent plutôt d'utiliser la valeur de location sur les terres publiques d'autres territoires canadiens comme comparable.
- Plusieurs participants ont émis des réticences quant à l'approche visant à offrir des superficies aux enchères. Ils craignent que cette façon de faire crée une surenchère, notamment en raison du trop grand nombre de producteurs. De plus, selon eux, cette pratique risque d'être favorable aux plus gros producteurs et défavorable aux entreprises en démarrage. La mise aux enchères est cependant appuyée par d'autres participants, sous réserve de définir des critères précis pour encadrer cette pratique.
- Moduler la valeur locative en fonction de certains éléments (p. ex., distance, coûts d'exploitation, etc.).
- Revoir et mieux baliser la formule de calcul des augmentations annuelles du tarif des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles afin de respecter la capacité de payer et le revenu disponible des producteurs.

Orientation 4 : Optimiser les processus d'attribution de contingent et de délivrance de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles

- Adapter les règles qui encadrent la délivrance des permis et leur renouvellement en fonction des régions d'accueil.
- Certains participants remettent en question la nécessité de détenir un contingent délivré par les PPAQ pour obtenir un permis d'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
- Permettre le transfert partiel d'une exploitation, de la même façon qu'elle est permise sur les terres privées, en imposant une limite basée sur la taille moyenne d'une érablière québécoise (p. ex., 5 000 entailles).

Objectif 4.1 : Arrimer les processus et favoriser la collaboration entre les PPAQ et le MRNF

- Octroyer des attestations de réservation au moins trois ans à l'avance afin de tenir les consultations de tous genres avant l'octroi de nouveaux contingents.
- Permettre les travaux d'aménagement dans une érablière faisant l'objet d'une attestation de réservation.
- Discuter de la mise en place d'OLA jusqu'à 10 000 entailles par permis de façon à améliorer la prévisibilité.
- Que le MRNF développe des plans d'aménagement acéricoles intégrés tactiques et opérationnels.
- Que le MRNF participe aux rencontres de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ).

- Considérer l'arrimage et la simplification des différents inventaires exigés par les PPAQ et le MRNF.
- S'assurer que les banques de superficie à PAP à court, moyen et long terme (objectif 1) sont représentatives et à la hauteur des superficies pouvant être octroyées dans le cadre du processus d'attribution du contingent pour avoir une cohérence entre ces deux concepts.

Orientation 5 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon durable

- Arrimer l'orientation de développement d'une acériculture durable en forêt publique avec les modalités de lutte contre l'envahissement du hêtre dans les régions touchées.
- Inscrire le développement de l'acériculture dans le plan d'exemplarité de l'État afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le secteur acéricole devrait ainsi viser à réduire sa consommation d'énergie fossile, notamment le mazout.
- Ne pas attribuer de nouveaux permis d'érablières acéricoles dans les habitats cartographiés d'espèces à statut précaire.

Objectif 5.1 : Mettre en œuvre des normes d'entailage durables en forêt publique

- Prendre en compte les conséquences d'un changement de normes qui pourrait entraîner une importante perte d'entailles.
- La norme d'entailage des érables à la classe de 8 po est reconnue par plusieurs organismes au Québec.
- Revoir la tarification liée au permis d'intervention à des fins acéricoles en fonction de la norme adoptée si celle-ci influençait le rendement à l'hectare.
- Mettre en place une clause de droits acquis pour permettre que les superficies entaillées selon les anciennes normes puissent continuer d'être entaillées de cette façon.

Objectif 5.2 : Optimiser certains mécanismes liés à la gestion ministérielle des érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles

- Réserver des superficies pour les projets d'agrandissement autour des permis octroyés, avec une certaine uniformité provinciale.
- La localisation des projets de démarrage ne devrait pas être déterminée par le MRNF. Toutes superficies à PAP devraient être accessibles pour les projets de démarrage.
- Le MRNF devrait être responsable d'accepter les plans d'infrastructures afin d'accélérer le traitement des demandes.
- Le coût de l'inventaire initial à effectuer dans les superficies à PAP devrait être payé par le MRNF. Si celui-ci respecte les normes, cette facture pourrait être refilée au producteur lorsqu'il obtient le droit d'exploitation.
- Les acériculteurs devraient pouvoir réaliser eux-mêmes les différents traitements sylvicoles dans les érablières sous permis d'intervention.

Objectif 5.3 : Favoriser la conciliation de la production acéricole en forêt publique avec les autres usages du territoire

- Les autres intervenants du milieu forestier souhaitent être consultés en amont lorsque des secteurs potentiels pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sont désignés.

- Les répercussions du développement de l'industrie acéricole sur les autres utilisateurs du milieu devraient être abordées dans le Plan directeur. Ces enjeux devraient faire partie du Plan directeur, accompagnés d'orientations stratégiques et d'objectifs.
- Assurer l'accessibilité au territoire public. Certains participants soulignent les infrastructures permanentes qui résultent de l'acériculture et qui restreignent l'utilisation du territoire.
- Cibler les ajouts de secteurs de développements acéricoles à l'extérieur des baux de droits exclusifs de pourvoiries, sauf pour des catégories de droits d'exploitation d'érablière à des fins touristiques ou artisanales. La superficie admissible de ces droits ne devrait pas dépasser l'équivalent d'un potentiel de 1 500 entailles.
- Mettre en place un mécanisme de discussion et de consultation sur le sujet de l'acériculture en parallèle et en amont des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), par exemple : des comités acéricoles régionaux.
- Accélérer les investissements en aménagement forestier relativement à la Stratégie nationale de production de bois afin d'augmenter, à moyen terme et durablement, la possibilité forestière permettant de créer la nécessaire marge de manœuvre à l'utilisation multiressource du territoire, notamment la production acéricole.
- Les plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels devraient prendre en compte l'acériculture au même titre que la production de bois, l'aménagement écosystémique, etc.

Objectif 5.4 : Poursuivre le développement des connaissances scientifiques en aménagement durable des érablières à potentiel acéricole, en partenariat avec les différents intervenants de la filière acéricole

- Considérer l'inclusion d'autres types écologiques que les forêts d'expérimentation (FE) (érablières) aux superficies à potentiel acéricole.
- Entreprendre une consultation auprès d'experts en aménagement écosystémique et faunique sur les risques de modification importante des écosystèmes de types MJ et MS (bétulaie jaune à sapin et sapinière à bouleau blanc) avant d'y autoriser l'exploitation acéricole.
- Intégrer l'érable rouge à la stratégie de développement acéricole promue par le Plan directeur.
- Revoir la norme du RADF de 150 entailles à l'hectare si le diamètre minimal d'entaillage est augmenté.
- Mettre en place un réseau de suivi de la coupe progressive irrégulière à couvert permanent afin de valider ses effets sur la composition forestière.
- Ajouter une orientation relative à l'augmentation du nombre d'érables à sucre, par migration naturelle ou assistée.
- Que le MRNF conserve plusieurs érablières matures, témoins écologiques, ayant le plus grand intérêt du point de vue de la biodiversité, dans toutes les régions du Québec où ce type de peuplement existe, avant de les attribuer à tout type d'exploitation.
- Intégrer le concept de « changements globaux ».

Orientation 6 : Pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier afin de favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique

- Organiser une rencontre annuelle avec les producteurs acéricoles pour les suivis du plan d'action et du Plan directeur.
- Maintenir les comités acéricoles régionaux déjà en place.

- Impliquer des représentants des industriels forestiers dans les diverses régions concernées par le développement de l'acériculture pour la redéfinition des critères de sélection des érablières destinées à changer de vocation.

Objectif 6.1 : Maintenir la Table stratégique provinciale sur l'acériculture et le comité technique PPAQ-MAPAQ-MRNF-CIFQ qui s'y rattache

- Rendre cette table permanente.

Plan d'action pour le déploiement des orientations stratégiques

- Développer des indicateurs de suivi propres à l'acériculture.
- Prévoir des mécanismes afin d'évaluer les résultats de la mise en œuvre du Plan directeur et d'arrimer le plan.
- La mise en œuvre du Plan directeur devrait être soutenue par une équipe qualifiée et compétente de l'ordre de celle du Secteur des forêts du MRNF.
- La mise en œuvre du Plan directeur devrait prendre en compte les particularités régionales dans une perspective de cohérence provinciale.

Autres commentaires sur le Plan directeur

Expérience client

- Le manque de main-d'œuvre dans les unités de gestion du MRNF rend le traitement des demandes long et fastidieux.
- Le MRNF devrait se doter d'équipes volantes affectées à l'acériculture.
- Certains participants suggèrent le retour du guichet unique permettant de faire des demandes liées aux permis afin de simplifier les démarches.

Aménagement acérico-forestier

- Les travaux sylvicoles sur les potentiels acérics à prioriser devraient seulement être des coupes de jardinage acérico-forestier (CJAF) subventionnée par le Programme d'investissement pour l'aménagement des forêts du MRNF.
- La coupe par bande est à proscrire dans les érablières.
- Mieux protéger le potentiel acéricole et les érablières actuelles. Notamment, il est suggéré de doubler les bandes de protection autour des érablières et de réduire les emprises de chemins.
- Pour les traitements sylvicoles dans les superficies à PAP, cibler prioritairement des caractéristiques forestières résiduelles propices à l'acériculture et non la rentabilité des coupes.
- Intensifier les interventions sylvicoles dans les jeunes forêts feuillues et mixtes à feuillus durs avec, en priorité, le développement de l'érable.

Commentaires et préoccupations propres à l'industrie forestière

- Le retrait de superficies ayant été aménagées dans un objectif de production de bois de haute qualité empêcherait la récupération des investissements sylvicoles aux fins qui avaient été initialement prévues.
- Les érables entaillés n'ont plus la qualité requise pour répondre aux besoins des producteurs de bois de sciage et de déroulage.

- Envisager des compensations s'il devait y avoir une réduction des approvisionnements en bois.
- Investir adéquatement dans les travaux sylvicoles et l'aménagement pour s'assurer que les entreprises forestières ont accès à des aires de production capables de les alimenter.
- S'assurer que l'emplacement des terres publiques octroyées aux acériculteurs ne crée pas des massifs forestiers enclavés ou isolés qui viendraient contraindre les interventions forestières d'aménagement et de récolte.

Commentaires généraux

- Prenant pour exemple le traitement du développement acéricole sur les terres publiques par le Ministère, des participants s'inquiètent d'une certaine forme de « compartimentation » et du traitement à la pièce de revendications de groupes d'utilisateurs de la forêt publique québécoise. Selon eux, il s'agit d'un signal de la nécessité d'un bilan du régime forestier pour tendre vers une gestion plus « moderne » et participative.

4.5 Commentaires émanant des communautés et des organismes autochtones

Des communautés autochtones ont participé à la consultation sur le projet de Plan directeur (voir tableau 2.2). Bien que plusieurs commentaires provenant de celles-ci s'insèrent dans la structure du Plan directeur en consultation, certains commentaires allaient au-delà des thématiques prévues dans le document de consultation. Leurs commentaires sont donc présentés dans la synthèse ci-dessous.

- Le projet de Plan directeur ne fait aucune mention des Premières Nations, alors que celui-ci fait référence à une activité traditionnelle et que le développement de l'acériculture sur les terres publiques est susceptible d'avoir des répercussions sur les droits, les activités et les intérêts de celles-ci.
- Des mesures stratégiques devraient être intégrées au Plan directeur pour s'assurer que les droits des Premières Nations sont bien respectés.
- Le Plan directeur devrait inclure des éléments liés au savoir-faire autochtone en matière d'acériculture.
- L'augmentation des superficies potentielles pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles se traduira par une augmentation de la présence sur le territoire.
- Le libre accès au territoire doit être maintenu pour les membres des Premières Nations afin qu'ils pratiquent leurs activités.
- Des superficies exploitables et des entailles pourraient être offertes en priorité aux Premières Nations.
- Il serait pertinent que les Premières Nations siègent à la table stratégique afin de partager leurs préoccupations et d'être au fait du développement de ce secteur.
- La préservation des sites sensibles autochtones en forêt est primordiale pour la valorisation, le maintien et la conservation des cultures autochtones.
- Des Premières Nations souhaitent développer une entente de partage des revenus avec le gouvernement du Québec pour les ressources, y compris l'acériculture, tirés de leurs territoires traditionnels.
- Le plan d'action qui découle du Plan directeur devrait faire l'objet d'une consultation des Premières Nations en vertu des obligations constitutionnelles du Québec envers celles-ci.
- Le Plan directeur n'aborde pas suffisamment les répercussions des changements climatiques relativement au développement de l'acériculture.

Rencontre d'information

Une séance d'information sur le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique s'est tenue, en ligne, le 13 juillet 2022 entre des représentants du MRNF et des représentants de nations, de communautés et d'organismes autochtones.

Cette rencontre, à laquelle ont participé 18 représentants de nations, de communautés ou d'organismes autochtones (tableau 3), a permis d'échanger sur le contenu du Plan directeur et de répondre aux questions des participants.

Tableau 3. Nations, communautés et organismes autochtones présents à la rencontre d'information du 13 juillet sur le Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique

Communautés et organismes	
Conseil des Atikamekw de Manawan	Grand Conseil de la nation Waban-Aki
Conseil de bande Kitigan Zibi Anishinabeg	Première Nation de Kebaowek-Kipawa
Conseil Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam	Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit	Première Nation Wolastoqiyik Wamsipecuk
Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg	Institut de développement durable des Premières Nations Québec-Labrador

Les échanges qui ont eu cours à l'occasion de cette rencontre sont reflétés en grande partie dans le résumé des commentaires exprimés par les nations, les communautés et les organismes autochtones présenté précédemment dans cette section du rapport.

Les faits saillants de ces échanges tenus durant cette rencontre sont les suivants :

- Le Plan directeur devrait reconnaître les droits et les intérêts des Premières Nations.
- Les Premières Nations présentes souhaitent avoir priorité lors de l'octroi de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
- Le plan d'action découlant du Plan directeur devrait faire l'objet d'une consultation des Premières Nations.
- Les Premières Nations souhaitent être partie prenante de la Table stratégique provinciale sur l'acériculture.
- Des enjeux de cohabitation sont à prévoir avec l'accroissement des activités acéricoles sur les terres publiques.

5. Conclusion

Cette consultation a démontré l'intérêt de divers acteurs nationaux et régionaux du Québec pour la filière acéricole. Ces derniers ont en effet participé en grand nombre pour faire valoir leurs besoins, leurs préoccupations et leurs intérêts quant au développement de ce secteur d'activité.

Au terme de la consultation, le MRNF poursuit l'analyse des commentaires présentés dans ce rapport de consultation. La prise en compte des commentaires reçus en consultation permettra de bonifier les propositions initiales en vue de la version définitive du Plan directeur, lequel sera approuvé par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

À la suite de la publication officielle du Plan directeur, le Ministère concrétisera la vision, les orientations et les objectifs adoptés dans un plan d'action dynamique qui pourra impliquer divers collaborateurs au cours des prochaines années, dont les membres de la Table stratégique provinciale sur l'acériculture.

Le Ministère tient à remercier tous les individus, les organismes et les communautés ayant participé à la consultation publique sur le projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique.

